

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 3 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent Sur Sèvre (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. COUDERC Eric, Maire.

Date d'envoi et de publication de la convocation au Conseil Municipal.....27/06/2023

Nbre de conseillers en exercice : 26

Présents : 16

Procurations : 7

Excusés : 2

Absent : 1

Votants : 23

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BREBION Benoit, qui accepte, est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents : COUDERC Eric, Maire, BREBION Benoit, HERSANT Marie-Noëlle, FELDFEBEL Dominique, JADEAU Valérie, Adjoint, BERTRAND Endy, BOUSSEAU Vincent, DROUET Céline, FERCHAUD Marie-Paule, FORGET-GAGEOT Florence GILBERT Philippe, GUIMBRETIERE Sylvain, MORISSET Marie-Paule, PERRAULT Christophe, REMIGEREAU Elodie, ROUX Jean-François, Conseillers Municipaux

Absents représentés : GIRARDEAU Nadia, 1<sup>er</sup> adjoint, ayant donné procuration à COUDERC Eric,  
PICHON Daniel, 4<sup>ème</sup> adjoint ayant donné procuration à GUIMBRETIERE Sylvain  
CADORET Nadia, 5<sup>ème</sup> adjoint ayant donné procuration à BERTRAND Endy  
CHALMEL Florence conseiller municipal ayant donné procuration à FERCHAUD Marie-Paule  
CREPIN Cédric conseiller municipal ayant donné procuration à ROUX Jean-François  
GABARD Bruno conseiller municipal ayant donné procuration à REMIGEREAU Elodie  
RENOU Sarah conseiller municipal ayant donné procuration FELDFEBEL Dominique

Absents excusés :

Absent :

BOISSINOT Jérôme, VALTAT Karine, conseillers municipaux

PAPIN Alexandra, conseiller municipal

-----

38-2023 COMITE DE JUMELAGE SEEG – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMPLEMENTAIRE  
2023

Le comité de jumelage en collaboration avec la municipalité de St Laurent a accueilli une délégation de Seeg du 2 au 5 juin 2023. En prévision de cet accueil le conseil municipal a accordé en début d'année une subvention de 1 500 € pour les activités projetées à l'occasion de cet anniversaire. Le budget définitif vient d'être transmis et la subvention communale n'a pas suffi à équilibrer les comptes, notamment la prise en charge de factures d'un montant total de 1 356,18 €.

Le comité de jumelage sollicite une subvention exceptionnelle complémentaire de la part de la commune pour cette prise en charge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du Comité de Jumelage SEEG en date du 20 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants ;

→ **SE PRONONCE** en faveur de la subvention exceptionnelle complémentaire à verser au Comité de Jumelage SEEG d'un montant de 1 356,18 €.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire

Eric COUDERC



Signé électroniquement par : Eric Couderc  
Date de signature : 05/07/2023  
Qualité : Maire de St Laurent sur Sèvre

Le Secrétaire de Séance  
Benoit BREBION

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent Sur Sèvre (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. COUDERC Eric, Maire.

*Date d'envoi et de publication de la convocation au Conseil Municipal* .....27/06/2023

Nbre de conseillers en exercice : 26

Présents : 16

Procurations : 7

Excusés : 2

Absent : 1

Votants : 23

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BREBION Benoit, qui accepte, est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents : COUDERC Eric, Maire, BREBION Benoit, HERSANT Marie-Noëlle, FELDFEBEL Dominique, JADEAU Valérie, Adjoint, BERTRAND Endy, BOUSSEAU Vincent, DROUET Céline, FERCHAUD Marie-Paule, FORGET-GAGEOT Florence GILBERT Philippe, GUIMBRETIERE Sylvain, MORISSET Marie-Paule, PERRAULT Christophe, REMIGEREAU Elodie, ROUX Jean-François, Conseillers Municipaux

Absents représentés : GIRARDEAU Nadia, 1<sup>er</sup> adjoint, ayant donné procuration à COUDERC Eric,  
PICHON Daniel, 4<sup>ème</sup> adjoint ayant donné procuration à GUIMBRETIERE Sylvain  
CADORET Nadia, 5<sup>ème</sup> adjoint ayant donné procuration à BERTRAND Endy  
CHALMEL Florence conseiller municipal ayant donné procuration à FERCHAUD Marie-Paule  
CREPIN Cédric conseiller municipal ayant donné procuration à ROUX Jean-François  
GABARD Bruno conseiller municipal ayant donné procuration à REMIGEREAU Elodie  
RENOU Sarah conseiller municipal ayant donné procuration FELDFEBEL Dominique

Absents excusés : BOISSINOT Jérôme, VALTAT Karine, conseillers municipaux

Absent : PAPIN Alexandra, conseiller municipal

039-2023 CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE - AVENANT 1 DE FORFAITISATION DE LA REMUNERATION DEFINITIVE DE L'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE - MODIFICATION

Il est rappelé qu'en séance du 13 juin dernier le conseil municipal a validé l'Avant-Projet Définitif du projet de construction de la médiathèque et l'enveloppe prévisionnelle de travaux de 1 202 800 € HT pour la construction de la médiathèque. Le conseil a également approuvé l'avenant n° 1 de forfaitisation de la rémunération définitive de Vendée Expansion, assistant à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 60 034.55 € HT.

Après examen détaillé sur le mode de calcul appliqué sur la rémunération de l'AMO Vendée Expansion et suite à plusieurs échanges avec lui, l'assiette de rémunération a été recalculée. De nouvelles conditions ont été proposées et Vendée Expansion a fait parvenir un nouvel avenant de rémunération définitive arrêté à la somme de 56 764.17 € HT, auxquelles s'appliqueront les révisions de prix habituelles, en remplacement de l'avenant approuvé le 13 juin dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 24 du 18 avril 2023 validant l'APD et approuvant l'avenant n° 1 de forfaitisation de la rémunération définitive de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 60 34.55 € ;

Considérant que le mode de calcul de la rémunération définitive de l'AMO indiqué dans l'avenant n° 1 a été revu et que de nouvelles conditions ont été proposées par l'AMO modifiant l'avenant n° 1 ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION;

- VALIDE la modification de l'avenant n° 1 de forfaitisation de la rémunération définitive de l'assistant à maîtrise d'ouvrage portant le montant à 56 764.17 € HT.
  
- AUTORISE Monsieur Le Maire à le signer.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,  
Le Maire  
Eric COUDERC



Le Secrétaire de Séance  
Benoît BRÉBION



Signé électroniquement par : Eric  
Couderc  
Date de signature : 18/07/2023  
Qualité : Maire de St Laurent sur  
Sèvre



SAINT LAURENT SUR SEVRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Lundi 3 juillet 2023**

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 085-218502383-20230703-03072023DEL40-DE



L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent Sur Sèvre (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. COUDERC Eric, Maire.

Date d'envoi et de publication de la convocation au Conseil Municipal.....27/06/2023

Nbre de conseillers en exercice : 26

Présents : 16

Procurations : 7

Excusés : 2

Absent : 1

Votants : 23

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BREBION Benoit, qui accepte, est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents : COUDERC Eric, Maire, BREBION Benoit, HERSANT Marie-Noëlle, FELDFEBEL Dominique, JADEAU Valérie, Adjoint, BERTRAND Endy, BOUSSEAU Vincent, DROUET Céline, FERCHAUD Marie-Paule, FORGET-GAGEOT Florence GILBERT Philippe, GUIMBRETIERE Sylvain, MORISSET Marie-Paule, PERRAULT Christophe, REMIGEREAU Elodie, ROUX Jean-François, Conseillers Municipaux

Absents représentés : GIRARDEAU Nadia, 1<sup>er</sup> adjoint, ayant donné procuration à COUDERC Eric,  
PICHON Daniel, 4<sup>ème</sup> adjoint ayant donné procuration à GUIMBRETIERE Sylvain  
CADORET Nadia, 5<sup>ème</sup> adjoint ayant donné procuration à BERTRAND Endy  
CHALMEL Florence conseiller municipal ayant donné procuration à FERCHAUD Marie-Paule  
CREPIN Cédric conseiller municipal ayant donné procuration à ROUX Jean-François  
GABARD Bruno conseiller municipal ayant donné procuration à REMIGEREAU Elodie  
RENOU Sarah conseiller municipal ayant donné procuration FELDFEBEL Dominique

Absents excusés : BOISSINOT Jérôme, VALTAT Karine, conseillers municipaux

Absent :

PAPIN Alexandra, conseiller municipal

**40-2023 LOTISSEMENT ECO-QUARTIER – VENTE D'UNE PORTION DE TERRAIN COMMUNAL  
A UN PARTICULIER**

M. HERAULT, propriétaire de la parcelle B n° 940 5 impasse du Verger, souhaite acquérir la pointe de terrain qui jouxte sa parcelle. Il n'y a pas d'intérêt à conserver cette parcelle communale car elle est déjà entretenue par M. HERAULT.

Surface de la parcelle cédée : 48 m<sup>2</sup>

Conditions proposées : 55 €/m<sup>2</sup> TTC  
Frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Le Service des Domaines a été consulté. Compte-tenu de la nature du bien en jardin, un abattement de 50 % a été effectué pour retenir une valeur de 25 €/m<sup>2</sup>.

Il est précisé que ce bien est classé en zone UC (extensions urbaines pavillonnaires) au PLUi, la notion de jardin peut donc être discutée.

Il est proposé que les frais de bornage soient pris en charge par la commune du fait qu'il y ait un intérêt pour la commune de ne plus entretenir ce terrain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 21 juin 2023 ;

Vu le plan de bornage annexé à la présente délibération ;

Considérant que la portion de terrain communal destinée à la vente ne représente pas d'intérêt d'être conservée par la commune du fait qu'elle soit déjà entretenue par M. HERAULT ;

Le Conseil Municipal ;  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

- APPROUVE la cession de la portion de terrain à M. HERAULT au prix de 55 € m<sup>2</sup>/TTC, frais de bornage à la charge de la commune et frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
  
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout autre pièce pouvant en découler.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,  
Le Maire  
Eric COUDERC



Signé électroniquement par : Eric Couderc  
Date de signature : 07/07/2023  
Qualité : Maire de St Laurent sur Sèvre

Le Secrétaire de Séance  
Benoît BREBION

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent Sur Sèvre (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. COUDERC Eric, Maire.

Date d'envoi et de publication de la convocation au Conseil Municipal.....27/06/2023

Nbre de conseillers en exercice : 26

Présents : 16

Procurations : 7

Excusés : 2

Absent : 1

Votants : 23

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BREBION Benoit, qui accepte, est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents : COUDERC Eric, Maire, BREBION Benoit, HERSANT Marie-Noëlle, FELDFEBEL Dominique, JADEAU Valérie, Adjoint, BERTRAND Endy, BOUSSEAU Vincent, DROUET Céline, FERCHAUD Marie-Paule, FORGET-GAGEOT Florence GILBERT Philippe, GUIMBRETIERE Sylvain, MORISSET Marie-Paule, PERRAULT Christophe, REMIGEREAU Elodie, ROUX Jean-François, Conseillers Municipaux

Absents représentés : GIRARDEAU Nadia, 1<sup>er</sup> adjoint, ayant donné procuration à COUDERC Eric, PICHON Daniel, 4<sup>ème</sup> adjoint ayant donné procuration à GUIMBRETIERE Sylvain CADORET Nadia, 5<sup>ème</sup> adjoint ayant donné procuration à BERTRAND Endy CHALMEL Florence conseiller municipal ayant donné procuration à FERCHAUD Marie-Paule CREPIN Cédric conseiller municipal ayant donné procuration à ROUX Jean-François GABARD Bruno conseiller municipal ayant donné procuration à REMIGEREAU Elodie RENOU Sarah conseiller municipal ayant donné procuration FELDFEBEL Dominique

Absents excusés : BOISSINOT Jérôme, VALTAT Karine, conseillers municipaux

Absent : PAPIN Alexandra, conseiller municipal

41-2023 CONVENTION DE DE DELEGATION DE COMPETENCE DE LA REGION AUX AUTORITES ORGANISATRICES DU SECOND RANG DE VENDEE

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2017 la compétence transport scolaire relève de la Région des Pays de la Loire. La Région convient d'une délégation de compétences en matière d'organisation et de gestion des services de transports scolaires avec la commune, organisatrice de second rang qui arrive à échéance le 31 août 2023.

Par courrier du 30 mai dernier la Région a transmis une nouvelle convention de délégation ayant pour objet de définir le contenu de la délégation de compétences pour l'organisation du service du transports scolaires et d'en préciser les modalités d'exécution.

Elle prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et se terminera le 31 août 2026. Elle est ensuite reconductible 4 fois par tacite reconduction pour une nouvelle période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 7 années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la convention de délégation de compétence de la Région annexée à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

→ **APPROUVE** la convention de délégation à passer avec la Région au titre de l'organisation de second rang des transports scolaires et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire

Eric COUDERC

Signé électroniquement par : Eric Couderc  
Date de signature : 07/07/2023  
Qualité : Maire de St Laurent sur Sèvre

Le Secrétaire de Séance  
Benoît BREBION



SAINT LAURENT SUR SEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 3 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 085-218502383-20230703-03072023DEL42-DE



L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent Sur Sèvre (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. COUDERC Eric, Maire.

Date d'envoi et de publication de la convocation au Conseil Municipal .....27/06/2023

Nbre de conseillers en exercice : 26

Présents : 16

Procurations : 7

Excusés : 2

Absent : 1

Votants : 23

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BREBION Benoit, qui accepte, est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents : COUDERC Eric, Maire, BREBION Benoit, HERSANT Marie-Noëlle, FELDFEBEL Dominique, JADEAU Valérie, Adjoint, BERTRAND Endy, BOUSSEAU Vincent, DROUET Céline, FERCHAUD Marie-Paule, FORGET-GAGEOT Florence GILBERT Philippe, GUIMBRETIERE Sylvain, MORISSET Marie-Paule, PERRAULT Christophe, REMIGEREAU Elodie, ROUX Jean-François, Conseillers Municipaux

Absents représentés : GIRARDEAU Nadia, 1<sup>er</sup> adjoint, ayant donné procuration à COUDERC Eric,  
PICHON Daniel, 4<sup>ème</sup> adjoint ayant donné procuration à GUIMBRETIERE Sylvain  
CADORET Nadia, 5<sup>ème</sup> adjoint ayant donné procuration à BERTRAND Endy  
CHALMEL Florence conseiller municipal ayant donné procuration à FERCHAUD Marie-Paule  
CREPIN Cédric conseiller municipal ayant donné procuration à ROUX Jean-François  
GABARD Bruno conseiller municipal ayant donné procuration à REMIGEREAU Elodie  
RENOU Sarah conseiller municipal ayant donné procuration FELDFEBEL Dominique  
Absents excusés : BOISSINOT Jérôme, VALTAT Karine, conseillers municipaux  
Absent : PAPIN Alexandra, conseiller municipal

42-2023 RECOURS AU SERVICE CIVIQUE - AGREMENTATION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans conditions de diplôme.

C'est un engagement volontaire pour une durée de 6 à 12 mois. Il s'effectue exclusivement au sein d'organismes du secteur public : associations, fondations, collectivités territoriales, établissements publics, services de l'Etat, Syndicats, etc... pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

Un agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale pour trois ans au vu de la nature des missions proposées et la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire (dont une partie à la charge de la collectivité), ainsi qu'à la prise en charge d'une protection sociale complète.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code du Service National ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants ;

→ DÉCIDE

Article 1 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.
- De donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément.
- De dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire

Eric COUDERC



Le Secrétaire de Séance  
Benoît BREBION



*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## Séance du Lundi 3 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent Sur Sèvre (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. COUDERC Eric, Maire.

Date d'envoi et de publication de la convocation au Conseil Municipal.....27/06/2023

Nbre de conseillers en exercice : 26

Présents : 16

Procurations : 7

Excusés : 2

Absent : 1

Votants : 23

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BREBION Benoit, qui accepte, est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents : COUDERC Eric, Maire, BREBION Benoit, HERSANT Marie-Noëlle, FELDFEBEL Dominique, JADEAU Valérie, Adjoint, BERTRAND Endy, BOUSSEAU Vincent, DROUET Céline, FERCHAUD Marie-Paule, FORGET-GAGEOT Florence GILBERT Philippe, GUIMBRETIERE Sylvain, MORISSET Marie-Paule, PERRAULT Christophe, REMIGEREAU Elodie, ROUX Jean-François, Conseillers Municipaux

Absents représentés : GIRARDEAU Nadia, 1<sup>er</sup> adjoint, ayant donné procuration à COUDERC Eric, PICHON Daniel, 4<sup>ème</sup> adjoint ayant donné procuration à GUIMBRETIERE Sylvain CADORET Nadia, 5<sup>ème</sup> adjoint ayant donné procuration à BERTRAND Endy CHALMEL Florence conseiller municipal ayant donné procuration à FERCHAUD Marie-Paule CREPIN Cédric conseiller municipal ayant donné procuration à ROUX Jean-François GABARD Bruno conseiller municipal ayant donné procuration à REMIGEREAU Elodie RENO Sarah conseiller municipal ayant donné procuration FELDFEBEL Dominique

Absents excusés : BOISSINOT Jérôme, VALTAT Karine, conseillers municipaux

Absent :

PAPIN Alexandra, conseiller municipal

### 43-2023 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'apporter la modification suivante au tableau des effectifs :

#### Filière animation

Fermeture d'un poste adjoint d'animation à 34,63h et ouverture à 31,58h à compter du 01/07/2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.313-1 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

➔ **APPROUVE** la modification suivante à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

**Filière animation** : Fermeture d'un poste d'adjoint d'animation à 34,63 h et ouverture d'un poste d'adjoint d'animation à 31,58h.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire

Eric COUDERC



Signé électroniquement par : Eric Couderc  
Date de signature : 07/07/2023  
Qualité : Maire de St Laurent sur Sèvre

Le Secrétaire de Séance  
Benoit BREBION



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié sur le site internet de la ville de Saint Laurent sur Sèvre le 10/07/2023

Délibération n° 43-2023 du 03/07/2023